



**Relevé de conclusions de la  
commission régionale des mesures agro-environnementales  
en Pays de la Loire du  
08 juillet 2014**

La réunion s'est tenue sous la co-présidence de M. Christophe DOUGE, conseiller régional en charge de l'aménagement du territoire et de l'environnement ; et de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire ; en présence de Mme Sophie LELCHAT, représentant le directeur de la délégation régionale de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

La liste des participants et des excusés est jointe en annexe 1 du présent document.

Le diaporama projeté en séance est joint en annexe 2.

Les tableaux de synthèse constituant la maquette financière des besoins financiers estimés au 7 juillet 2014 sont joints en annexe 3.

M. Christophe DOUGE ouvre la séance en remerciant les participants de leur présence et présente l'ordre du jour.

M. Vincent FAVRICHON rappelle la nouvelle forme de cette commission, liée à la gestion désormais régionale des Fonds Européens, et rappelle également que 2014 est une année importante car elle doit permettre de définir, dès la fin de cette année, la nouvelle architecture des MAEC (2015-2020) dans le cadre de la nouvelle programmation FEADER 2014-2020.

Il est rappelé que 2014 est une année de transition, avec les règles administratives de 2007-2013 mais les critères budgétaires 2014-2020,

A partir de 2015, les nouvelles MAEC seront mises en œuvre, s'appuyant sur de nouveaux Engagements Unitaires mais également sur des mesures-système, intéressant l'ensemble de l'exploitation.

L'ensemble des documents projetés et distribués ce jour seront consultables et téléchargeables sur le site internet de la DRAAF :

[« http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Mesures-agro-environnementales »](http://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/Mesures-agro-environnementales) .

### **I - Bilan de la campagne MAE 2013**

G. Dupé (DRAAF) présente les données de paiement recensées par l'ASP des Pays de la Loire au 07 juillet 2014 : sur 2470 dossiers enregistrés, 98 % ont reçu un acompte, 91 % sont soldés en totalité.

C Francheteau (FRSEA) demande pourquoi, sur certains territoires (Saffré, le Marais Breton...), certains agriculteurs n'ont encore rien perçu. De même, des dossiers PRM sont encore en attente.

P Fromont (DDTM 85) explique que, pour la Vendée, seuls une vingtaine de dossiers n'ont encore eu aucun paiement. Cela vient du fait que les dossiers mis en contrôle doivent être finalisés avant tout paiement, de façon à éviter les demandes de remboursement à posteriori.

Ces suites de contrôle sont relativement longues, les dossiers mis en cause reprenant parfois des corrections des années antérieures à 2013 et générant de nombreux allers-retours entre l'ASP et la DDTM.

C Jacquet-Patry (DDTM 44) indique qu'il reste 11 dossiers en attente suite aux contrôles par télédétection qui ont impactés la Loire Atlantique, mais qu'elle invite les exploitants à se manifester auprès de son service afin de pouvoir examiner leurs dossiers en cas de problème.

A Prieur (ASP Nantes) rappelle que c'est la Direction Régionale de Rennes qui met en paiement les dossiers instruits par les DDT. Elle précise qu'il n'y a désormais plus de dossiers en stock et que les paiements se font au fil de l'eau dès qu'une demande est instruite.

V Favrichon félicite les DDT(M) de leur investissement dans ce volet de l'instruction des dossiers, malgré les difficultés rencontrées en ces temps de réforme des procédures et des outils.

## II – Projet de maquette budgétaire 2014

G. Dupé présente les besoins financiers pressentis pour 2014 au travers d'une maquette globale. Les bilans des différents enjeux sont recensés dans les tableaux joints à cette maquette (annexe 3).

*Rappel : La mise en œuvre de la nouvelle programmation 2014-2020 implique d'appliquer les nouveaux taux de cofinancement FEADER dès cette année (75 % FEADER, 25 % crédits nationaux).*

*Par contre, compte-tenu que les nouvelles MAEC seront mises en œuvre en 2015, les mesures 2014 ne seront financées qu'un an ; les contrats étant résiliés (clause de révision) en 2015.*

*Ce principe s'applique à tous les contrats cofinancés avec du FEADER, ceux qui sont rémunérés exclusivement par des crédits nationaux (Top up) restant engagés 5 ans. La diapo 10 recense les différents cas de figure.*

Concernant les dossiers déposés en 2014, les besoins sont estimés à 3,7 millions d'euros environ (ces chiffres ne sont pas finalisés, l'analyse des dossiers par les DDT n'étant pas terminée, notamment du fait de doublons télédéclaration/déclaration papier).

A ce besoin annuel classique doit s'ajouter la prorogation des contrats 2012 et 2013, qui devaient initialement s'achever en 2014 et qui sont reconduits pour un an.

Ce besoin complémentaire est chiffré à 4,9 millions d'euros.

L'enveloppe financière globale pour 2014 s'élèverait donc à environ 8,7 millions d'euros, dont 6 millions viendront de l'enveloppe FEADER 2014-2020.

M Coudriau (CRA) demande à ce que les plafonds de contractualisation soient revus, les actuels étant pénalisants.

La DRAAF et le Conseil Régional rappellent que les plafonds 2014 restent ceux de la programmation 2007-2013 puisque les contrats mettent en œuvre les MAE de cette même programmation.

P Fromont rappelle qu'un changement tardif pénaliserait ceux qui se seraient astreints à les respecter.

C Francheteau demande à ce que les déplafonnements concédés en 2009 pour les éleveurs 100 % marais soient maintenus. Ce plafonnement exclut 150 Ha de la contractualisation.

G Dupé rappelle qu'une souplesse avait été laissée aux territoires, de façon transitoire, pour permettre de passer des anciens CAD aux MAET et qu'elle a été supprimée depuis 2011.

Les plafonds de la nouvelle programmation sont en cours d'élaboration et seront proposés pour 2015.

C Francheteau demande pourquoi il a été décidé tardivement d'obliger les agriculteurs souscrivant à une mesure RTA (remise en prairie de terres en cultures) à déclarer ces surfaces en prairies permanentes.

La DRAAF rappelle que cette discussion avait eu lieu lors de la CRAE du 28 février dernier, ceci afin de respecter la conformité à l'engagement environnemental et juridique, quinquennal, même si le contrat comportait la clause de révision. Il s'agit d'une spécificité liée à l'année de transition.

C Francheteau s'inquiète de la capacité de l'administration à engager et payer tous les dossiers de l'année 2014.

C Dougé espère que l'évolution annoncée du système informatique vers plus d'automatisme permettra des paiements plus fluides.

P Fromont estime que, si les enveloppes financières sont bien déléguées fin octobre de l'année de contractualisation et si tout fonctionne (le module « instruction » et le module « paiement »), on peut envisager des paiements d'acomptes plus rapides, mais difficilement avant le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.

C Jacquet Patry et MI Lemierre (DDT49) rappellent que pour l'instant, la réforme et la mise à jour du Registre Parcellaire Graphique est plutôt handicapante : le nombre très élevé d'anomalies engendrées (plus de 6 000 / département) implique un traitement manuel long et fastidieux : 2 dossiers traités/j en moyenne, bien que la totalité des vacataires recrutés par département y soient affectés.

M Coudriau s'inquiète de l'impact que cette réforme du RPG aura sur les surfaces environnementales atypiques, notamment les marais : les surfaces touchées par la Jussie vont devenir non contractualisables et pénaliser les agriculteurs concernés, qui n'y sont pour rien.

Face à ces inquiétudes, C Dougé demande que des réunions de réseau avec les différents partenaires soient tenues régulièrement afin d'être en mesure d'identifier au plus vite les éventuelles difficultés rencontrées et y répondre au plus tôt.

V Favrichon rappelle que la DRAAF organise déjà très régulièrement des réunions de réseaux avec les DDT pour le suivi des différents dossiers, et qu'elles peuvent tout à fait être élargies.

### **III – Présentation du cadrage de la nouvelle programmation 2015-2020**

C URVOY et C BELLOUARD présentent les orientations et la stratégie du Conseil Régional pour la programmation 2015-2020, avec notamment les trois enjeux retenus et leurs cartographies :

- une Zone d'Actions Prioritaires sur l'enjeu Eau, identifiant les captages prioritaires et leurs bassins versants ainsi que les Zones d'Action Renforcée vis à vis des enjeux phytosanitaires et des nitrates ;
- une ZAP sur l'enjeu Biodiversité, identifiant les territoires Natura 2000 et les réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue,
- une ZAP « maintien des prairies permanentes », enjeu qui répond également aux deux précédents mais qui couvre la totalité du territoire régional.

Les porteurs de projets devront identifier des territoires, zonés géographiquement, qui répondront à un ou plusieurs de ces enjeux, afin d'y mettre en œuvre les MAEC appropriées.

MI Lemierre demande si la ZAP « maintien des prairies permanentes » est validée ?

G Dupé rappelle que réglementairement, une ZAP peut couvrir la totalité d'un territoire régional mais que les MAEC devront être proposées sur des territoires définis géographiquement, avec des porteurs de projets identifiés.

S Pétiard Colombié (CRA) rappelle que la Chambre Régionale d'Agriculture travaille pour tous les agriculteurs et souhaite être porteur d'un projet régional sur ce thème particulier. Elle précise que la mesure-système pressentie : Système Herbagers et Pastoraux (SHP), est basée sur un objectif de résultat (présence annuelle de plantes identifiées sur la parcelle engagée) et que la CRA est en capacité de rassembler des experts botaniques, agricoles et environnementaux afin d'avoir la communication la plus complète possible et éviter des risques de mauvaise interprétation du futur cahier des charges.

V Favrichon et C Dougé actent que cette proposition est intéressante tout en rappelant que les territoires doivent identifier des particularités départementales ou infra afin de répondre au cadrage ministériel. On ne peut écarter dès à présent d'autres porteurs de projets potentiels. Il convient également de garder la double expertise agricole et environnementale.

Concernant la ZAP Eau, la mesure-système ciblée est la PolyCulture Elevage (PCE), prioritairement en évolution de pratiques, avec ses différentes déclinaisons.

La mesure-système Grandes Cultures (GC) pourrait aussi être proposée sur certains territoires, en fonction des typologies d'exploitation.

La mesure GC Zone Intermédiaire, prévue par l'Etat, est envisageable pour répondre aux enjeux spécifiques de certains territoires classés en captage prioritaire.

La liste des cantons éligibles à cette mesure a été adressée au Conseil Régional le 01 juillet dernier (cf carte du diaporama page 20).

S Pétiard Colombié demande si ce périmètre peut être adapté, notamment afin d'intégrer la partie sarthoise de la vallée du Loir. Cette question sera relayée par la DRAAF au ministère.

#### IV – Appel à projets de territoires MAEC 2015

Cyril Bellouard présente le calendrier 2015, avec un dépôt des projets de territoires pour fin octobre 2014, et le contenu attendu (enjeux, objectifs, indicateurs de suivi, partenariats complémentaires...etc.).

Il rappelle que la « boîte à outils », en cours de finalisation, sera activée par étapes : 2015 doit permettre le réengagement des contrats à échéance et voir candidater les territoires ouverts en 2014. Les autres territoires et les extensions de périmètre seraient proposés pour 2016, ainsi que les mesures-systèmes choisies (en 2015, seules des mesures construites avec des Engagements Unitaires parcellaires seraient proposées).

M Coudriau demande à ce que tous les agriculteurs des territoires ouverts puissent candidater, notamment pour les Jeunes Agriculteurs, n'ayant par définition pas de contrats à échéance. Il souhaite que toutes les mesures de la boîte à outils soient proposées dès 2015, afin que chacun puisse orienter ses choix en connaissance de cause.

L Magnin (FRCIVAM) demande comment seront intégrées les surfaces contractualisées en MAEC parcellaires en 2015 dans les mesures-système qui seront proposées en 2016 ?

Si on procède au seul réengagement des parcelles sous contrat précédemment, le critère d'engagement de 80 % de surfaces éligibles, désormais nécessaire, ne sera pas forcément atteint : Pourra-t-on augmenter les surfaces à engager ? Il est dommage de ne pas proposer dès 2015 une mesure-Système aux exploitants.

B Gris (CAB) souligne la complémentarité des mesures Bio et la nécessité de trouver des solutions pour les exploitations partiellement localisées sur les ZAP.

L Stanicka (PNR LAT) demande comment, si on ne prend pas en compte tout de suite l'extension des territoires, pourra-t-on faire contractualiser des exploitants n'ayant pas toute leur exploitation dans le périmètre ? Et si des surfaces sont sur un territoire voisin, non-ouvert, comment les prendre en compte ?

P Barbera (DDT53) et K Ravaux (CG53) demandent comment seront traités les territoires bocagers, non-ouverts en 2014 du fait de l'année de transition, et dont les agriculteurs sont en attente depuis un an des nouvelles mesures ?

C Francheteau constate que des nouveaux territoires, candidats en 2014 mais refusés pour cause d'année de transition (ile d'yeu, st martin des fontaines, ...), ne seraient de nouveau pas éligibles en 2015, soit 2 ans de blocage indépendants de leur volonté. Cela va briser la dynamique locale...

O Bichot (AELB) rappelle que les mesures-système sont l'axe majeur d'intervention sur les captages prioritaires. Une année blanche est difficilement envisageable.

P Genet (DRAAF) fait remarquer que l'émergence des porteurs de projets peut être très variable selon que l'on ouvre un territoire dès 2015 ou qu'on retarde à 2016...

S Pétiard Colombié demande une clarification des termes : est-ce que les territoires où des agriculteurs présentant des dossiers MAE en renouvellement (contrats 2010 à échéance), même fermés en 2014, ou les territoires présentant des contrats 2012-2013 et 2014 clôtés par clause de révision pourront candidater pour permettre le réengagement ?

G Dupé rappelle que le chiffrage budgétaire de cette campagne 2015, sur la base des renouvellements à l'identique, représente déjà 70 millions d'euros, soit un cofinancement national de 17 millions ; ce qui est loin des enveloppes habituelles. Par ailleurs, il faut que les DDT soient en capacité d'instruire cette masse de dossiers (4 fois plus que d'habitude) dans les délais.

B Coic précise que tout ouvrir et laisser tous les territoires candidater, pour ensuite refuser des dossiers pour cause d'impossibilité budgétaire, serait très contre-productif.

Le choix fait est de privilégier les reconductions pour qu'il n'y ait pas d'année blanche, mais avec un étalement dans le temps des mesures mises en oeuvre, autorisant un financement plein pour tous et plus de temps de préparation de leur projet pour certains. Il note néanmoins les points principaux suivants à clarifier :

- % minimum des surfaces à engager à préciser, notamment par rapport à des engagements parcellaires préalables ou par rapport à des surfaces engagées sur d'autres territoires ;
- évolution des engagements : Bio vers MAEC et inversement ;
- évolution des périmètres actuels : éligibilité des petits territoires, où les surfaces de l'exploitation sont majoritairement hors du périmètre existant ;

- Possibilité d'identifier les mesures systèmes appropriées dès 2015 dans les PAE
- dépôt de l'ensemble des PAE « viables » dès 2015 avec un arbitrage sur leur ouverture en 2015 ou 2016 selon enjeux à la CRAE de novembre 2014 ;
- Pour l'enjeu Eau, au vu des inquiétudes exprimées, un travail va être mené avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour étudier les possibilités financières d'une ouverture plus importante dès 2015.

C Francheteau s'interroge sur les futurs plafonds proposés.

B Gris remarque que la prise en compte de l'enjeu Bio dans les territoires est nouveau et s'interroge sur son impact pour les futurs plafonds de contractualisation. Peut-on envisager des plafonds par enjeu ? Avec des paliers intermédiaires en fonction des pratiques (maintien / évolution / enjeux environnementaux forts) ?

C Dougé présente les plafonds proposés par les financeurs :

- 7 600€ pour le maintien de pratiques,
- 10 000€ pour l'évolution en mesures système,
- 20 000€ pour les enjeux « biodiversité zones humides » forts (mesures parcellaires les plus exigeantes).

Ces chiffres, sont proposés pour une meilleure lisibilité, une simplification et un encouragement dans l'engagement agro-environnemental. Ils ont par ailleurs donné satisfaction sur le programme précédent.

M Coudriau demande que le plafond soit remonté à 25 ou 30 000€ pour les enjeux forts liés à l'élevage en marais, les éleveurs dans ces territoires étant déjà fortement engagés mais plafonnés depuis longtemps.

C Francheteau demande à arrondir le premier palier à 8 000€ et s'inquiète des possibilités de cumul avec les plafonds Bio, cela représente un véritable enjeu de conversion ou non dans les marais. 5 000 Ha de marais pourraient être concernés.

Une discussion technique s'engage sur le cumul ou non d'HERBE\_03 avec HERBE\_13 ou les mesures Bio. La question a été posée au ministère par la CAB, car l'argument de refus du cumul HERBE03/BIO lié à la fertilisation est discutable selon son point de vue.

A Biteau (FRCIVAM) rappelle que si les plafonds sont modifiés, les enveloppes risquent d'être insuffisantes et s'interroge sur la mesure GC en Zones Intermédiaires. Sera-t-elle proposée conjointement à GC ?

C Urvoy indique que les deux mesures-système seront envisageables dans les limites du zonage proposé soit, pour la GC ZI, les captages prioritaires Grenelle. La Région fait confiance aux porteurs de projet pour choisir celle qui sera la plus appropriée à leurs territoires, en cohérence avec les enjeux mis en avant par le PAEC.

Concernant la MAEC-SHP, suite à une question de la CRA, il est précisé qu'elle sera ouverte dès 2015 sur l'ensemble de la région pour les bénéficiaires de l'ex PHAE. Toutefois, il est souligné qu'un agriculteur en ZAP s'engage pour 5 ans et ne pourra pas prétendre à un autre dispositif si un PAE se met en place durant cette période.

C. Dougé précise que le travail d'harmonisation est porté par la CRA mais que l'animation de la mesure SHP pourrait être ouverte à tous les acteurs concernés par le système herbager.

G Delaunay (PNR LAT) demande comment doivent procéder les territoires inter-régionaux et si une harmonisation a été envisagée ?

B Coic indique que des discussions vont être engagées avec les régions voisines mais que le Conseil Régional procède par étapes et souhaitait prioritairement finaliser ses critères et ses objectifs.

G Delaunay (PNR LAT) demande également comment sera pris en charge l'important travail d'élaboration et d'animation demandé ?

C Bellouard indique qu'une réflexion est en cours et qu'une information sur les modalités sera faite à l'ensemble des opérateurs fin août.

## **V – programmation 2016 et années suivantes**

C Francheteau fait remarquer que le PAEC 2015 doit déjà proposer les évolutions 2016, car l'agriculteur doit pouvoir choisir et ne pas s'engager à tort, notamment par rapport aux mesures-système.

V Favrichon remarque que cela est susceptible de décourager la contractualisation en 2015 sur les ZAP Eau pour attendre les options 2016, et notamment les mesures-système.

P Lemarié (CAB) rappelle que l'objectif nouveau de la complémentarité Bio / MAEC va être un pari important à relever...

M. Dougé conclut sur le calendrier, une prochaine CRAEC devant se réunir avant la fin 2014. Son objectif sera d'étudier les projets présentés au titre de 2015.